

INSTRUCTIONS

Veillez remplir ce formulaire en fournissant toutes les informations requises. La Secrétaire générale peut recevoir le formulaire par courriel (accesstodocuments.secretariat@mcgill.ca) ou par la poste à l'adresse suivante:

Secrétaire générale, l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels
Pavillon James Administration, Salle 313
845, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (QC) H3A 0G4

DROIT D'ACCÈS

Conformément à l'article 83 de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (la « Loi »), toute personne a le droit d'être informée de l'existence, dans un fichier de renseignements personnels, d'un renseignement personnel la concernant. Elle a le droit de recevoir communication de tout renseignement personnel la concernant. Toutefois, un mineur de moins de 14 ans n'a pas le droit d'être informé de l'existence ni de recevoir communication d'un renseignement personnel de nature médicale ou sociale le concernant, contenu dans le dossier constitué par l'établissement de santé ou de services sociaux visé au deuxième alinéa de l'article 7.

LIENS VERS DES INFORMATIONS PERTINENTES

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Commission d'accès à l'information](#).

Les membres du personnel qui souhaitent obtenir le contenu de leur dossier personnel peuvent s'adresser au service des [Ressources humaines](#). Les étudiants souhaitant obtenir le contenu de leur dossier peuvent s'adresser à la [Gestion de l'effectif étudiant](#). Veuillez noter que seules les demandes des renseignements personnels soumises par l'intermédiaire du Secrétariat peuvent faire l'objet d'un appel conformément à l'article 135 de la Loi.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR*

Nom:

Titre:

Adresse courriel:

Nom de l'entreprise ou de l'organisation (le cas échéant):

*La collecte des renseignements personnels est nécessaire pour traiter cette demande. Les questions relatives à l'utilisation des renseignements personnels peuvent être adressées à accesstodocuments.secretariat@mcgill.ca. Si vous demandez des renseignements personnels concernant



une autre personne, vous devez joindre la preuve que vous pouvez légalement agir au nom de cette personne (pour plus de détails, voir l'article 94 de la Loi). Veuillez noter que de telles demandes ne peuvent être prises en considération que dans des circonstances exceptionnelles.

DOCUMENTS DEMANDÉS

La demande d'accès à un document doit, pour être recevable, être suffisamment précise pour permettre de le trouver. Plus la demande est précise, plus elle peut être traitée rapidement et avec précision. Veuillez décrire les documents que vous demandez, en fournissant le plus d'informations possible (par exemple, le type et le format du document, la période, etc.). Une demande des renseignements personnels sans autre précision est une demande portant sur le contenu d'un dossier personnel détenu par McGill dans l'exercice de ses fonctions.

LOCALISATION DES DOCUMENTS

Indiquez où vous pensez que les documents demandés se trouvent (par exemple, département, faculté, unité universitaire, etc.). Le cas échéant, indiquez les noms des membres du personnel du département qui ont préparé les documents demandés ou qui pourraient en avoir connaissance.



PROCHAINES ÉTAPES

Le Secrétariat enverra un courriel accusant réception de votre demande et vous informera si des clarifications sont nécessaires. Si des clarifications sont nécessaires, la demande sera considérée comme reçue le jour où les clarifications sont reçues. La Loi stipule qu'une réponse doit vous être fournie dans un délai de 20 jours civils à compter de la date de réception, et que si une prolongation de 10 jours est nécessaire, vous en serez informé par écrit. Veuillez noter que si les documents sont fournis par un tiers et qu'il est nécessaire de contacter ce dernier pour obtenir l'autorisation de les divulguer, vous serez informé des délais supplémentaires que cela implique. Si l'Université McGill ne fournit pas les documents demandés dans les délais impartis, vous avez le droit de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

Je sou mets la présente demande d'accès aux documents conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Signature:

Date: